

Comité Départemental des Alpes-Maritimes de Handball



SAISON 2024 - 2025

- REGLEMENTS GENERAUX
- REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS
- REGLEMENT PARTICULIERS PLATEAUX TECHNIQUES
- REGLEMENT PARTICULIER HANDBALL LOISIR

Sommaire

Commission D'Organisation des Compétitions

Pages 3 à 9 :	Règlements Généraux
Page 10 :	Niveau de Jeu – Taille des Ballons – Temps de Jeu
Page 11 :	TEMPS DE REGULATION COMPORTEMENTAL
Page 12-13 :	Règlement particulier +16 ans Masculin
Page 14-15 :	Règlement particulier U17 ans Masculin
Page 16 :	Règlement particulier U15 ans Masculin
Page 17 :	Règlement particulier U13 ans Masculin
Page 18-19 :	Règlement particulier +16 ans Féminin
Page 20-21:	Règlement particulier U17 ans Féminin
Page 22 :	Règlement particulier U15 ans Féminin
Page 23 :	Règlement particulier U13 ans Féminin
Page 24 :	Règlement particulier U11 ans Masculin et Féminin
Page 25 :	Règlement particulier U 9 ans Masculin et Féminin

COMMISSION d'ORGANISATION des COMPETITIONS

REGLEMENTS GENERAUX

ARTICLE 1 : Récompenses

Certaines compétitions organisées par le Comité Départemental des Alpes-Maritimes de Handball peuvent être dotée d'une coupe, d'un challenge ou d'une autre récompense.

ARTICLE 2 : Conditions d'engagement

Pour participer à une compétition organisée par le Comité Départemental des Alpes-Maritimes, un club doit :

- Etre affilié à la FFHB,
- S'engager à respecter les clauses des statuts et du règlement intérieur de la FFHB, de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Handball et du Comité ainsi que celles des règlements particuliers des différentes épreuves départementales.
- S'engager à respecter les obligations sportives, techniques, arbitrage et financières correspondantes.

ARTICLE 3 : Date d'engagement

Les dates limites d'engagement aux compétitions départementales et les montants des droits afférents sont fixés par les règlements particuliers de chacune des épreuves.

Les clubs ne respectant pas ces dates de clôture, ou n'ayant pas acquitté le montant des droits à cette date ne pourront prendre part aux compétitions.

ARTICLE 4 : Participation des licenciés aux compétitions départementales

Les joueurs (euses) disputant une rencontre officielle de championnat dans une équipe de leur club, du lundi au dimanche, ne peuvent pas jouer dans une autre équipe de ce club pendant ce laps de temps, sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).

Un(e) joueur (euses) pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition (vendredi – samedi – dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat, coupe, tournoi, etc.)

SANCTION : Le match de niveau de jeu inférieur ou de catégorie inférieure, si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité et pénalité financière afférente.

Nota : En cas de modification de date : Application de l'art. 94.2 des Règlements Généraux de la FFHB.

4-1 : Joueur possédant une licence B –D – C ou E

Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions territoriales, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe que trois licenciés titulaires d'une licence B,D, C ou 1 E (sauf après accord des différentes commissions concernées). Le tableau montre les différentes possibilités.

SANCTION : Perte du match par pénalité et pénalité financière

Licences B, D, C et E sur FDME		
B/UEB/JEB D/UED/JED	C/UEC/JEC	E
3	0	0
2	1	0
2	0	1
1	2	0
0	3	0
0	2	1
1	1	1
1	0	1
0	0	1

4-2 : Restriction de participation

Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matches, tout(e) joueur(euse) ayant évolué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci, concernant des âges identiques, exception faite des compétitions régies par des règlements particuliers (voir art. 95 des Règlements Généraux de la FFHB).

SANCTION : Match perdu par pénalité et pénalité financière

4-3 : Participation de deux équipes d'un club à un même championnat

Deux équipes issues d'un même club ne peuvent pas évoluer au sein d'un même championnat de niveau, sauf au niveau le plus bas.

4-4 : Dépôt d'un sept majeur

Un club engageant deux équipes dans une même compétition doit fournir à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions la liste de sept (ou six) joueurs(euses) qui ne pourront évoluer qu'en équipe nommée "Equipe 1" qui doit être entendue comme l'équipe la plus performante.

La C.D.O.C. se réserve le droit de modifier, après étude avec l'ADST, cette liste si celle-ci n'est pas conforme au niveau de jeu des joueurs(euses) désignés(ées). De même, si à l'issue de la 3^e journée de la compétition, la concordance avec la liste déposée n'est pas respectée, la C.D.O.C. se réserve le droit de la modifier. Le club devra obligatoirement se conformer à ces décisions qui seront communiquées dans les délais les plus brefs pour application immédiate.

SANCTION : perte du match par pénalité pour les deux équipes du club concerné.

ARTICLE 5 : Qualification des licencié(e)s pour les compétitions - Obligations

Les règles de qualification des joueurs participants à une épreuve Départementale sont définies par le règlement particulier de chaque compétition.

Les obligations auxquelles sont assujettis les clubs sont déterminées par le règlement CMCD.

ARTICLE 6 : Formule des épreuves

La formule de chaque compétition départementale est définie par son règlement particulier. Elle est redéfinie chaque saison, si nécessaire, par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions, en fonction des engagements des clubs et des contraintes fédérales et territoriales.

ARTICLE 7 : Conclusion de rencontre hors plateaux techniques U11 et U9

La saisie et la transmission des conclusions de matchs se font exclusivement par le logiciel Gest Hand.

7-1 : Délais

Le club recevant ou organisateur est tenu d'aviser le club visiteur ainsi que le Comité, 30 jours avant la date prévue pour les catégories +16 ans, U19 et U17 ans, et 20 jours pour toutes les autres catégories, (exception faite pour les premières journées de certains championnats ayant plusieurs phases) pour le déroulement de la rencontre en précisant obligatoirement le lieu exact et l'heure de celle-ci, à l'aide de l'imprimé officiel saisi sur Gest'Hand.

En cas de non observation, une sanction financière sera infligée au club fautif.

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir auprès du Comité **10 jours** avant la date prévue pour la rencontre du lieu et de l'heure de celle-ci.

Si la conclusion n'est toujours pas parvenue au comité, une sanction financière d'un montant triple de la précédente sera infligée au club recevant, et la CDOC fixera le lieu et l'heure de la rencontre.

7-2 : Match sur terrain neutre

Pour les matchs que le Comité fait jouer sur terrain neutre, les clubs concernés sont avisés directement par celui-ci. Tenant compte des possibilités souvent restreintes de réservations de salles et des délais rapprochés de ce type de rencontre, le Comité se réserve le droit de ne prévenir les clubs que quelques jours à l'avance par tout moyen à sa convenance (fax, e-mail, courrier).

7-3 : Horaire des matchs

Les horaires des matchs sont fixés par le club recevant dans les tranches définies ci-après en fonction des catégories.

Pour les catégories « PLUS DE 16 ANS » masculin, « PLUS DE 16 ANS » féminin l'heure d'un match est fixée, sauf cas prévu par les règlements particuliers, par le club recevant dans les tranches horaires suivantes :

- Semaine à partir de 20h00 (le match devant prendre fin au plus tard à 22h30) si accord écrit de l'adversaire,
- Samedi à partir de 18h00 (les matchs devant prendre fin au plus tard à 22h30),
- Dimanche de 10h00 à 16h00,

Pour les catégories U17 et U19 :

- Samedi de 14h00 à 19h00 et Dimanche de 10h00 à 16h00

Pour les catégories " U15", U13" :

- Samedi de 14h00 à 18h00 et Dimanche de 9h30 à 16h00

Des dérogations pourront toutefois être accordées par le Comité, sous réserve de l'accord des deux clubs et en raison d'un motif réel et sérieux à l'appréciation de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.

7-4 : Modification de rencontre

Toute demande d'inversion de rencontre ou de modification de date et / ou d'horaire devra obligatoirement être formulée à l'aide de l'imprimé saisi sur Gest Hand. La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions est seule compétente pour procéder à la modification ou à l'inversion d'une rencontre.

7-5 : Contestation

Toute contestation quant à la conclusion d'une rencontre devra être formulée 15 jours avant la date prévue de la rencontre par écrit, le cachet de la poste faisant foi ou à défaut le cachet d'enregistrement du courrier par le secrétariat du Comité.

SANCTION : Demande obligatoirement rejetée et sanction éventuellement maintenue.

ARTICLE 8 : Feuille de match

La Feuille de Match Electronique (FDME) est obligatoire pour toutes les rencontres gérées par la CDOC.

8-1 : Etablissement de la feuille de match

En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match "papier" pourra être utilisée, les arbitres ou l'accompagnateur des Jeunes Juges Arbitres devant indiquer les causes de ce dysfonctionnement.

La feuille de match doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans GEST HAND. Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données GEST HAND cela déclenchera une anomalie qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club. La CDOC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

Le club recevant (officiel responsable, officiels, chronométreur) est responsable des informations relatives aux joueurs, officiels et signature électronique du capitaine après match du club recevant.

Le club visiteur (officiel responsable, officiels, secrétaire) est responsable des informations relatives aux joueurs, officiels et signature électronique du capitaine après match du club visiteurs ainsi que l'indication des buts en concertation avec le chronométreur.

Les juges arbitres ou l'accompagnateur des Jeunes Juges Arbitres sont responsables :

- Des identifications de tous les officiels et de toutes les signatures avant et après match.

- Score à la mi temps et Score final.

- Indications de l'envoi d'un éventuel rapport d'arbitres,

- Enregistrement des éventuelles réclamations sous la dictée de l'officiel A plaignant et en présence de l'officiel A adverse.

Il est obligatoire d'avoir sur la feuille de match, un chronométreur (club recevant) et un responsable de salle et de l'espace de compétition (club recevant). A défaut, une amende financière sera infligée pour manquement suivant les tarifs du Comité des Alpes Maritimes. Il est fortement conseillé au club visiteur de proposer un secrétaire.

8-2 : Communication des feuilles de match

La feuille de match électronique doit être renvoyée au Comité 06 par téléchargement via le logiciel de feuille de match électronique dans les 24 heures qui suivent la date de la rencontre.

Les feuilles de match **papier** doivent être transmises par mail à la CDOC (6306000.coc@ffhandball.net) dans les 24 heures qui suivent la date de la rencontre.

SANCTION : pénalité financière.

Il est rappelé qu'aucun envoi de feuilles de match concernant une compétition départementale ne doit être fait à la Ligue.

SANCTION : Application des sanctions de retard prévues par le règlement.

8-3 : Feuilles de match non parvenues

En cas de non réception des feuilles de match au siège du Comité dans un délai de 8 jours suivant la date de la rencontre, les feuilles en question sont considérées comme définitivement non parvenues.

SANCTION : Pénalités Sportive et Financière.

ARTICLE 9 : Licences

Pour prendre part à un match organisé par le Comité des Alpes Maritimes ou un club affilié, il faut être titulaire d'une licence de la FFHB régulièrement établie au millésime de la saison en cours.

Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité :

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo. Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement lisibles et identifiables.

Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité :

Un(e) joueur(euse) dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo, ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre. Les juges-arbitres doivent prévenir le (la) joueur(euse), et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un joueur mineur, pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME. Si le joueur ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cochée la case « INV » et noter un commentaire. SANCTION : Pénalités Sportive et Financière.

ARTICLE 10 : Equipements

Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions départementales sous les couleurs indiquées sur le bulletin d'affiliation sauf mention contraire sur la feuille de conclusion de match dans l'espace réservé à cet effet. Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer sa tenue. Sur terrain neutre, c'est l'équipe ayant effectué le plus court déplacement qui devra changer.

ARTICLE 11 : Numéros et dossards

Chaque joueur(euse) doit obligatoirement avoir un numéro au dos (20 cm) et idéalement un numéro devant, distinct de celui de ses partenaires et reporté sur la feuille de match.

Le capitaine de l'équipe doit porter un signe distinctif sur sa manche.

En cas de non-respect de ces principes, l'Arbitre le mentionnera sur la feuille de match.

SANCTION : Sanction Financière prévue à cet effet

ARTICLE 12 : Ballons

Chaque club doit fournir un ballon réglementaire au juge arbitre qui choisit celui de la rencontre. La taille des ballons est fixée par le tableau inséré page 9 du présent règlement. Le ballon non retenu sera confié à la tale de marque.

ARTICLE 13 : Salles et terrains

Les rencontres organisées dans le cadre d'une compétition départementale doivent se dérouler dans des salles ou des terrains extérieurs dûment homologués, comportant les tracés adéquats sur une surface de jeu de 40x20 m.

Il est toutefois toléré une longueur de 38 à 42 mètres et une largeur de 18 à 22 mètres.

ARTICLE 14 : Tenue, Police et Service médical

Le club organisateur est chargé de la police dans les salles et aux abords des terrains extérieurs, et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient survenir à l'occasion de la rencontre ou en marge de celle-ci, du fait de l'attitude de leurs joueurs et du public.

Il doit prévoir à l'intention des officiels désignés par le Comité (juges arbitres, délégués...) un emplacement réservé et surveillé à proximité immédiate de la salle ou du terrain extérieur afin que ceux-ci puissent y mettre leur voiture personnelle s'il y a lieu. Le club sera tenu pour responsable des dégâts qui pourrait survenir.

Conformément aux règlements généraux fédéraux, le club organisateur ou recevant doit désigner un responsable chargé de la salle et du terrain. Cette personne doit être majeure et licenciée dans le club recevant. Elle a la charge de tout mettre en oeuvre pour assurer la sécurité de tous les participants, des officiels ainsi que des spectateurs et plus particulièrement de l'équipe visiteuse.

Si la conduite de joueur(s)(euses) ou de dirigeant(s)(es) se trouvait être à l'origine d'un incident ou de troubles à l'occasion de la rencontre (notamment une attitude inconvenante vis à vis du juge arbitre, des officiels ou du public), cela serait retenu comme une circonstance aggravante.

En cas d'incidents, si la responsabilité de l'un ou l'autre des clubs (ou les deux) est engagée, le match est perdu par pénalité par l'équipe concernée (ou les deux).

Le service médical doit être assuré par le club organisateur.

UTILISATION de RESINE : Lorsqu'il est noté sur la conclusion de match que seule la colle « blanche » lavable à l'eau est autorisée et que l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou de la résine lavable à l'eau, ou si le propriétaire de la salle (ou son représentant) empêche le déroulement du match, l'arbitre devra alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait avec application des sanctions financières prévues. S'il est noté sur la conclusion de match, l'interdiction de toutes colles ou résines, le club hôte fournira pour l'échauffement et le match les ballons aux deux équipes. Si l'une des deux équipes refuse de jouer ou si le propriétaire de la salle (ou son représentant) empêche le déroulement du match, le juge arbitre devra alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait avec application des sanctions financières prévues.

Si le club recevant fournit un flacon de colle ou de résine aux deux équipes, seul ce produit doit être utilisé (cf. Arrêté Municipal)

ARTICLE 15 : Match arrêté avant son terme

Tout match arrêté pour incidents matériels (notamment défaillance des installations) sera rejoué aux frais du club recevant dans la mesure où la responsabilité de l'équipe visiteuse n'est pas en cause.

Dans les autres cas, le match est perdu par pénalité par l'équipe responsable des incidents.

ARTICLE 16 : Forfait général et isolé

Le forfait d'une équipe est un fait sportif déclaré par un club en amont de la rencontre ou constaté sur le terrain. Le forfait d'une équipe ne peut être prononcé que par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions. Les forfaits isolés sont pénalisés, sauf cas de force majeure, par une sanction financière et sportive (forfait). Tout club déclarant "Forfait Général" avant ou pendant une compétition perd ses droits d'engagement. Si une équipe perd trois matchs par Forfait, elle est déclarée "Forfait Général", ses résultats acquis en compétition seront annulés quelque soit le stade de la compétition.

Si, après entente entre les deux clubs, une rencontre ne se déroule pas à la date fixée sans que la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions n'ait été avisé 72 h à l'avance par écrit, les deux équipes seront déclarées forfait.

SANCTION : pénalités sportive et financière.

En cas de forfait de l'équipe visiteuse au match aller, la rencontre retour sera inversée.

ARTICLE 17 : Forfait et pénalités

Le club recevant est tenu de respecter l'heure et le lieu prévu sur sa feuille de conclusion de match.

SANCTION : Match perdu par pénalité à la demande de l'adversaire, du juge arbitre ou de la CDOC.

En outre, si le club recevant est forfait, il sera tenu de payer au Trésorier du Comité (à destination de son adversaire) le prix du déplacement de l'équipe calculée au tarif de l'indemnité kilométrique en vigueur au Comité sur la base de trois véhicules de tourisme et des frais d'autoroute. **En cas de forfait de l'équipe visiteuse au cours des matchs retour**, le club sera tenu de payer au Trésorier du Comité le prix du déplacement de l'équipe calculée au tarif de l'indemnité kilométrique en vigueur au Comité sur la base de trois véhicules de tourisme et des frais d'autoroute.

SANCTION : Pénalités Sportive, Financière et Disciplinaire.

ARTICLE 18 : Réclamations

Les réclamations quelque elles soient doivent être formulées et confirmées conformément aux règlements de la FFHB en vigueur dans les 48 heures par lettre recommandée au siège du Comité, accompagnée du chèque correspondant aux droits prévus.

Si le dossier est incomplet, la demande sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 19 : Report de rencontre

19-1 : Pouvoir de décision

Un match ne peut être reporté qu'à l'initiative et sur décision d'une instance officielle : FFHB, Ligue ou Comité.

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions peut, si les clubs sont peu éloignés, obliger ceux-ci à jouer en semaine afin de respecter l'équilibre du calendrier et l'éthique sportive.

19-2 : Procédure

Un report de rencontre intervient uniquement suite à une demande formulée par un ou plusieurs compétiteurs (voir article 7-4). Dans tous les cas, les reports de rencontre ne pourront être qu'exceptionnels et soumis à la seule autorisation de la Commission Départemental d'Organisation des Compétitions ou une de ses instances supérieures. Les demandes devront obligatoirement parvenir au Comité 15 jours avant (date de réception) la date normalement prévue pour la rencontre à l'aide du formulaire prévu dans le logiciel Gest'Hand. Les droits de report après décision de la CDOC seront facturés au club demandeur.

19-3 : Procédure d'urgence

Pour des reports d'urgence (circonstances exceptionnelles), la communication du report doit obligatoirement émaner du Président du Comité, du Secrétaire Général ou du Président de la Commission Départemental d'Organisation des Compétitions, à l'exclusion de tout autre personne.

ARTICLE 20 : Moyens de transports

Les clubs ont le libre choix du mode de déplacement. Il leur appartient de prendre toutes les dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de match.

Sauf cas de force majeure (événements imprévisibles, insurmontables ou restriction de circulation) dûment justifié, le club pourra être déclaré "forfait" s'il n'est pas présent.

ARTICLE 21 : Publicité

Le club organisateur est libre de mettre tout en œuvre pour assurer la promotion des rencontres qu'il organise.

Il reste entièrement propriétaire des retombées engendrées par une rencontre qu'il organise dans le cadre d'une compétition départementale.

ARTICLE 22 : Arbitrage

La gestion des rencontres des catégories "+ de 16 ans", U19 et U17 donneront lieu à la désignation d'Arbitres officiels neutres par le référent territorial validé par la CTA PACA.

La gestion des autres rencontres et tournois est assurée par le club recevant ou organisateur par le biais de "jeunes juges arbitres" ayant au moins un an de plus que les joueurs évoluant sur le terrain, sauf décision contraire de la Commission Départemental d'Organisation des Compétitions.

22-1 : Absence de Juge Arbitre

Dans les catégories "+ de 16 ans" et U19, en cas d'absence des Juges Arbitres :

Si le juge-arbitre ou les juges-arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites ci-dessous conformément aux dispositions concernant l'arbitrage, paragraphe 2.7 du règlement relatif à la « défaillance des juges-arbitres officiellement désignés ».

Lors d'un match officiel, deux cas sont à envisager :

Défaillance d'un des deux juges-arbitres :

Le juge-arbitre présent arbitre seul.

Défaillance des deux juges-arbitres :

a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,

b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent,

Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,

Nota : ces juges-arbitres doivent impérativement être en possession d'une licence en cours de validité avec la mention « arbitre » apposée sur sa licence.

c) à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un(e) joueur(euse) en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur(euse) ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un(e) joueur(euse)).

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match et détaillé sur la FDME rubrique « commentaire ».

SANCTION : Perte du match par pénalité pour les deux équipes.

Dans les catégories Jeunes jusqu'à moins de 18 ans : Absence de juge(s) Arbitre(s) désignés par la CTA

Uniquement pour les rencontres jeunes, à défaut de tout juge-arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match

Objectif : ne pas faire découvrir l'arbitrage par des jeunes joueurs par la "contrainte"

En cas d'absence d'un binôme JAJ officiel neutre ou d'un juge-arbitre jeune officiel neutre sur match de jeunes

- 1- Confier la direction du match à tout binôme officiel JAJ présent ou à tout juge-arbitre jeune officiel présent.
- 2- Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, tirage au sort
- 3- Si les deux équipes possèdent plusieurs officiels, tirage au sort entre les deux officiels majeurs de chaque équipe (**licence pratiquant ou loisir et en capacité de se déplacer sur un terrain sans aide médicale**). L'officiel tiré au sort assurera la fonction d'arbitre, l'officiel non tiré au sort reprendra sa fonction initiale,
- 4- Si une seule équipe possède plusieurs officiels, l'un d'entre eux arbitre (**licence pratiquant ou loisir**)
- 5- Si un seul officiel par équipe, tout licencié majeur (**hors dirigeant**) présent.
- 6- Si un seul officiel par équipe **et aucun licencié (hors dirigeant)**, arbitrage en binôme par un joueur de chaque équipe, désigné par le responsable d'équipe. **Le binôme sera sous la responsabilité des 2 officiels A.**

Pour les matches de jeunes où aucune désignation officielle n'est faite par une instance départementale, régionale ou nationale, la sanction de match perdu par pénalité est appliquée à l'équipe recevante si celle-ci n'a pas mis en œuvre les dispositions en vigueur pour faire arbitrer la rencontre par des juges-arbitres jeunes ou à défaut par un juge-arbitre officiel du club (sauf dispositions particulières de l'instance départementale).

ARTICLE 23 : Délégué de match

La Commission d'Organisation Départementale des Compétitions a la possibilité de désigner, de son initiative ou à la demande d'un club, un délégué officiel avec une mission d'observateur. Une place doit lui être réservée à la table de marque où il ne remplit toutefois aucune fonction particulière.

Le remboursement des frais de déplacement du délégué est la charge du demandeur.

Le délégué officiel n'est pas un Arbitre superviseur. Les Arbitres désignés ou non restent les seuls responsables du terrain. En aucun cas le délégué officiel ne pourra intervenir sur le déroulement de la rencontre.

Celui-ci doit adresser dans les 48 heures un rapport au Comité quelques soient les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rencontre.

ARTICLE 24 : Phase de qualification aux compétitions régionales

Les clubs engagés dans les phases qualificatives aux compétitions régionales sont tenus de participer à celles-ci en cas de qualification et de se soumettre aux différents règlements les régissant. En cas de refus de participation, les sanctions suivantes seront appliquées :

- au niveau sportif, le club ne pourra prétendre à disputer dans la catégorie concernée les titres départementaux et régionaux pour la saison en cours
- au niveau financier, le club sera pénalisé d'un forfait isolé

ARTICLE 25 : Dispositions non prévues par le présent règlement

Pour tous les points non prévus au présent règlement, il convient de se reporter aux Règlements Généraux des épreuves régionales et fédérales.

D'autre part, les dirigeants se reporteront, indépendamment du présent règlement, au règlement particulier de chacune des épreuves départementales. En cas de "vide réglementaire", il convient de se reporter aux statuts et règlements de la FFHB.

Par ailleurs, tous les matchs sont régis par le code de l'arbitrage.

Tout litige sera d'abord tranché par la Commission d'Organisation Départementale des Compétitions garante de l'application du présent règlement.

ARTICLE 26 : Modification du règlement

Le Comité se réserve le droit de modifier ce règlement chaque saison.

Niveau de Jeu – Taille des Ballons – Temps de Jeu

MASCULINS

CATEGORIE D'AGE	TAILLES DES BALLONS	TEMPS DE JEU
+ 16 ANS / U19	TAILLE 3	2 X 30 Minutes
U17	TAILLE 2	2 X 30 Minutes
U15	TAILLE 2	2 x 25 Minutes
U13	TAILLE 1	2 x 20 Minutes
U11	TAILLE 0	Tournoi
U9	TAILLE 0	Tournoi

FEMININES

CATEGORIE D'AGE	TAILLES DES BALLONS	TEMPS DE JEU
+ 16 ANS	TAILLE 2	2 X 30 Minutes
U17	TAILLE 2	2 X 30 Minutes
U15	TAILLE 1	2 x 25 Minutes
U13	TAILLE 1	2 x 20 Minutes
U11	TAILLE 0	Tournoi
U9	TAILLE 00	Tournoi

Temps de Régulation Comportemental

Uniquement pour les équipes jeunes jusqu'à Moins 18 ans.

Objectifs

- Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié :
 - Ecole arbitrage / Club / Territorial / National

Peut interrompre la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC).

- Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique, présent à la table de marque, a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » de tous les niveaux de jeux :
 - Départemental / Régional / National
 - Arbitrées par un JAJ ou un binôme de JAJ

Définition

- Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME).
- Il n'a pas de durée spécifique.
- Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public.
- Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu.
- Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RESEC) pour une intervention auprès du public.
- En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera.

Protocole

- Au niveau du protocole, le juge accompagnateur demande au chronométreur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors-jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement).
- Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :
 - Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention,
 - Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui,
 - Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui.
- Une fois la situation régulée, le jeu reprendra par le jet correspondant
- **Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent, à l'identique que les TME, un "carton" A4 de couleur orange, plastifié, avec l'inscription TRC (A Télécharger page sommaire Temps Régulation Comportemental)**
<https://view.genial.ly/646dcccff296b90018b0cabf>
- Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME



REGLEMENT PARTICULIER du CHAMPIONNAT Première Division Territoriale MASCULIN +16 ANS

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée au 31 août.
Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 2 : ARBITRAGE

Le Championnat est géré par la Commission Territoriale d'Arbitrage REGION SUD.

ARTICLE 3 : ABSENCE JUGE ARBITRE

En cas de forfait d'arbitrage, application de l'Article 92.1 des Règlements Généraux FFHB.

ARTICLE 4 : FRAIS D'ARBITRAGE

Le juge arbitre ne remplit pas ses indemnités de match et kilométrique sur la FDME.
Après le match chaque juge-arbitre, renseigne dans l'Hand Arbitrage sa note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires (RIB) Chaque juge-arbitre, doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mercredi suivant à 23h59 : l'ensemble des documents suivants: > Note de frais signée (uniquement le formulaire IHAND) > Justificatifs du / des péage(s) > Carte grise et attestation d'assurance à jour si déplacement en voiture Le club recevant dispose de 48h00 à compter de la réception du mail des juges-arbitres pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants. Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), par virement ou chèque bancaire, au plus tard dans les 8 jours francs (date à date) après la réception du mail des juges-arbitres. Si le juge arbitre n'applique pas cette procédure, le remboursement des frais sera obligatoirement retardé.

Si 2 arbitrages consécutifs dans la même salle : Frais de déplacement Aller déclarés sur le premier match et Frais de déplacement Retour déclarés sur le second match. Idem pour les péages éventuels à noter dans case indemnités déplacement.

Si 2 arbitrages consécutifs dans 2 salles différentes : Frais de déplacement Aller + péage Aller déclarés au club recevant du premier match. Frais de déplacement du premier gymnase au second gymnase + Frais déplacement Retour + péage retour déclarés au club recevant du second match.

ARTICLE 5 : REGLEMENT FINANCIER

Les frais de déplacements d'une équipe restent à la charge du club visiteur. Toutefois, si un match est remis alors que les deux équipes sont présentes sur le terrain, l'équipe recevante devra régler la moitié des frais de déplacement à l'équipe visiteuse lorsque ce match sera rejoué.
Il en sera de même lorsqu'un match aura été déclaré à rejouer sur décision du Comité.

ARTICLE 6 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit

ARTICLE 7 : QUALIFICATION

Cette compétition est ouverte aux joueurs de plus de 16 ans de la saison en cours, **nés en 2007 et avant.**

ARTICLE 8 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

Tout joueur ayant participé à n / 2 (n étant le nombre de matchs à disputer par une équipe dans une compétition où elle est engagée) matchs dans les divisions supérieures sur le territoire de la Ligue ou partout en France, se voit interdit de jouer en Première Division Territoriale. SANCTION : Match perdu par pénalité

ARTICLE 9 : FORMULE DE L'EPREUVE

La compétition se déroulera sous forme d'un championnat en matchs aller – retour. Ce championnat peut se disputer en plusieurs phases retenues par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.

ARTICLE 10 : MODALITES ET CLASSEMENT

Les rencontres sont d'une durée de 2 x 30 minutes.

Le barème de l'attribution des points est le suivant :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par pénalité : 0 point (0-20)
- Pénalité aux deux équipes : 0 point (0-0)

Si un club ayant gagné son match sur le terrain se voit, par la faute de son adversaire, déclaré vainqueur par pénalité, garde le résultat acquis dans la mesure où celui-ci est plus favorable que celui prévu par le règlement.

En cas d'égalité de points au terme d'une compétition départementale, les équipes seront départagées, dans l'ordre par :

- Nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres entre les équipes concernées.
- La différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des rencontres entre les équipes concernées.
- Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres entre les clubs concernés.
- Goal-average général par soustraction des buts marqués et encaissés.
- Le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs de la compétition.
- Le plus grand nombre de licenciés masculins +16 ans à la date de l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 11 : ACCESSION

Le club classé premier de l'épreuve accession accède au championnat Honneur Territorial Masculin. Si le club classé premier refuse l'accession, la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions proposera à la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions le club classé deuxième. En aucun cas le club classé troisième sera proposé.

ARTICLE 12 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter aux règlements généraux des épreuves départementales.

REGLEMENT PARTICULIER de la Catégorie U17 Masculin

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée au 31 août.
Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 2 : ARBITRAGE

Le Championnat est géré par la Commission Territoriale d'Arbitrage REGION SUD

ARTICLE 3 : ABSENCE JUGE ARBITRE

En cas de forfait d'arbitrage, application de l'Article 92.1 des Règlements Généraux FFHB.

ARTICLE 4 : FRAIS D'ARBITRAGE

Le juge arbitre ne remplit pas ses indemnités de match et kilométrique sur la FDME.
Après le match chaque juge-arbitre, renseigne dans l'Hand Arbitrage sa note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires (RIB) Chaque juge-arbitre, doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mercredi suivant à 23h59 : l'ensemble des documents suivants: > Note de frais signée (uniquement le formulaire IHAND) > Justificatifs du / des péage(s) > Carte grise et attestation d'assurance à jour si déplacement en voiture Le club recevant dispose de 48h00 à compter de la réception du mail des juges-arbitres pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants. Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), par virement ou chèque bancaire, au plus tard dans les 8 jours francs (date à date) après la réception du mail des juges-arbitres. Si le juge arbitre n'applique pas cette procédure, le remboursement des frais sera obligatoirement retardé.

Si 2 arbitrages consécutifs dans la même salle : Frais de déplacement Aller déclarés sur le premier match et Frais de déplacement Retour déclarés sur le second match. Idem pour les péages éventuels à noter dans case indemnités déplacement.

Si 2 arbitrages consécutifs dans 2 salles différentes : Frais de déplacement Aller + péage Aller déclarés au club recevant du premier match. Frais de déplacement du premier gymnase au second gymnase + Frais déplacement Retour + péage retour déclarés au club recevant du second match.

ARTICLE 5 : REGLEMENT FINANCIER

Les frais de déplacements d'une équipe restent à la charge du club visiteur. Toutefois, si un match est remis alors que les deux équipes sont présentes sur le terrain, l'équipe recevante devra régler la moitié des frais de déplacement à l'équipe visiteuse lorsque ce match sera rejoué.

Il en sera de même lorsqu'un match aura été déclaré à rejouer sur décision du Comité.

ARTICLE 6 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 7 : QUALIFICATION

Les joueurs dont les années de naissance sont comprises entre **2008 et 2010** sont admis à participer à l'épreuve.

SANCTION : Pénalités sportive et financière.

ARTICLE 8 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

8.1 Application de l'art 4 du Règlement Général des Compétitions Territoriales.

8.2 Un joueur de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition Territoriale dans sa catégorie (art. 95.2.3 des Règlements Généraux de la FFHB).

ARTICLE 9 : FORMULE DE L'EPREUVE

La compétition se déroulera sous forme d'un championnat en matchs aller – retour. Ce championnat peut se disputer en plusieurs phases retenues par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.

ARTICLE 10 : MODALITES ET CLASSEMENT

Les rencontres sont d'une durée de 2 x 30 minutes.

Le barème de l'attribution des points est le suivant :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par pénalité : 0 point (0-20)
- Pénalité aux deux équipes : 0 point (0-0)

Si un club ayant gagné son match sur le terrain se voit, par la faute de son adversaire, déclaré vainqueur par pénalité, garde le résultat acquis dans la mesure ou celui-ci est plus favorable que celui prévu par le règlement.

En cas d'égalité de points au terme d'une compétition départementale, les équipes seront départagées, dans l'ordre par :

- Nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres entre les équipes concernées.
- La différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des rencontres entre les équipes concernées.
- Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres entre les clubs concernés.
- Goal-average générale par soustraction des buts marqués et encaissés.
- Le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs de la compétition.
- Le plus grand nombre de licenciés masculins -18 ans à la date de l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 11 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter aux règlements généraux des épreuves départementales.

REGLEMENT PARTICULIER de la Catégorie U15 Masculin

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée au 31 août.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 2 : ARBITRAGE

Conformément aux directives Fédérales les rencontres doivent être arbitrées par :

- 1) Des Juges Arbitres Jeunes U 17 ans ou U15 ans obligatoirement accompagnés, .
- 2) Tout arbitre majeur reconnu par les instances.

3) Tout(e) licencié(e) joueur(euse) adulte au millésime de la saison en cours

Sanction : Dans le cas où une de ces dispositions ne seraient pas appliquées, une sanction financière égale au montant d'un match perdu par pénalité sera appliquée au club recevant.

ARTICLE 3 : REGLEMENT FINANCIER

Les frais de déplacements d'une équipe restent à la charge du club visiteur. Toutefois, si un match est remis alors que les deux équipes sont présentes sur le terrain, l'équipe recevante devra régler la moitié des frais de déplacement à l'équipe visiteuse lorsque ce match sera rejoué.

Il en sera de même lorsqu'un match aura été déclaré à rejouer sur décision du Comité.

ARTICLE 4 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 5 : QUALIFICATION

Les joueurs dont les années de naissance sont comprises entre **2010 et 2012** incluses sont admis à participer à l'épreuve.

SANCTION : Pénalités sportive et financière.

ARTICLE 6: RESTRICTION DE PARTICIPATION

Tout joueur ayant participé à n / 2 (n étant le nombre de matchs à disputer par une équipe dans une compétition où elle est engagée) matchs dans une catégorie d'âge supérieure sur le territoire de la Ligue ou partout en France, se verra interdit de jouer en moins de 15 ans.

ARTICLE 7 : FORMULE DE L'EPREUVE

La compétition se déroulera sous forme d'un championnat en matchs aller – retour. Ce championnat peut se disputer en plusieurs phases retenues par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.

ARTICLE 8 : MODALITES ET CLASSEMENT

Les rencontres sont d'une durée de 2 x 25 minutes.

Le barème de l'attribution des points est le suivant :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par pénalité : 0 point (0-10)
- Pénalité aux deux équipes : 0 point (0-0)

Si un club ayant gagné son match sur le terrain se voit, par la faute de son adversaire, déclaré vainqueur par pénalité, garde le résultat acquis dans la mesure où celui-ci est plus favorable que celui prévu par le règlement.

En cas d'égalité de points au terme d'une compétition départementale, les équipes seront départagées, dans l'ordre par :

- Nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres entre les équipes concernées.
- La différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des rencontres entre les équipes concernées.
- Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres entre les clubs concernés.
- Goal-average générale par soustraction des buts marqués et encaissés.
- Le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs de la compétition.
- Le plus grand nombre de licenciés masculins -15 ans à la date de l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 9 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter aux règlements généraux des épreuves départementales.

REGLEMENT PARTICULIER

De la Catégorie U13 Masculin

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée au 31 août.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 2 : ARBITRAGE

Conformément aux directives Fédérales les rencontres doivent être arbitrées par :

- 1) Des Juges Arbitres Jeunes U17 ans; U15 ans ou U13 ans obligatoirement accompagnés.
- 2) Tout arbitre majeur reconnu par les instances.

3) Tout(e) licencié(e) joueur(euses) adulte au millésime de la saison en cours

Sanction : Dans le cas où une de ces dispositions ne seraient pas appliquées, une sanction financière égale au montant d'un match perdu par pénalité sera appliquée au club recevant.

ARTICLE 3 : REGLEMENT FINANCIER

Les frais de déplacements d'une équipe restent à la charge du club visiteur. Toutefois, si un match est remis alors que les deux équipes sont présentes sur le terrain, l'équipe recevante devra régler la moitié des frais de déplacement à l'équipe visiteuse lorsque ce match sera rejoué.

Il en sera de même lorsqu'un match aura été déclaré à rejouer sur décision du Comité.

ARTICLE 4 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 5 : QUALIFICATION

Les joueurs dont les années de naissance sont comprises entre **2012 et 2014** incluses sont admis à participer à l'épreuve.

SANCTION : Pénalités sportive et financière.

ARTICLE 6 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

Tout joueur ayant participé à $n / 2$ (n étant le nombre de matchs à disputer par une équipe dans une compétition où elle est engagée) matchs dans une catégorie d'âge supérieure sur le territoire de la Ligue ou partout en France, se verra interdit de jouer en moins de 13 ans.

ARTICLE 7 : FORMULE DE L'EPREUVE

La compétition se déroulera sous forme d'un championnat en matchs aller – retour. Ce championnat peut se disputer en plusieurs phases retenues par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

Les rencontres peuvent se dérouler suivant un règlement adapté proposé par l'Equipe Technique Départementale.

ARTICLE 8 : MODALITES ET CLASSEMENT

Les rencontres sont d'une durée de 2 x 20 minutes.

Le barème de l'attribution des points est le suivant :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par pénalité : 0 point (0-10)
- Pénalité aux deux équipes : 0 point (0-0)

Si un club ayant gagné son match sur le terrain se voit, par la faute de son adversaire, déclaré vainqueur par pénalité, il garde le résultat acquis dans la mesure où celui-ci est plus favorable que celui prévu par le règlement.

En cas d'égalité de points au terme d'une compétition départementale, les équipes seront départagées, dans l'ordre par :

- Nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres entre les équipes concernées.
- La différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des rencontres entre les équipes concernées.
- Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres entre les clubs concernés.
- Goal-average générale par soustraction des buts marqués et encaissés.
- Le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs de la compétition.
- Le plus grand nombre de licenciés masculins -13 ans à la date de l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 9 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter aux règlements généraux des épreuves départementales.

REGLEMENT PARTICULIER du CHAMPIONNAT Première Division Territoriale FEMININ +16 ANS

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée au 31 août.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 2 : ARBITRAGE

Le Championnat est géré par la Commission Territoriale d'Arbitrage REGION SUD.

ARTICLE 3 : ABSENCE JUGE ARBITRE

En cas de forfait d'arbitrage, application de l'Article 92.1 des Règlements Généraux FFHB.

ARTICLE 4 : FRAIS D'ARBITRAGE

Le juge arbitre ne remplit pas ses indemnités de match et kilométrique sur la FDME.

Après le match chaque juge-arbitre, renseigne dans l'Hand Arbitrage sa note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires (RIB) Chaque juge-arbitre, doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mercredi suivant à 23h59 : l'ensemble des documents suivants: > Note de frais signée (uniquement le formulaire IHAND) > Justificatifs du / des péage(s) > Carte grise et attestation d'assurance à jour si déplacement en voiture Le club recevant dispose de 48h00 à compter de la réception du mail des juges-arbitres pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants. Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), par virement ou chèque bancaire, au plus tard dans les 8 jours francs (date à date) après la réception du mail des juges-arbitres. Si le juge arbitre n'applique pas cette procédure, le remboursement des frais sera obligatoirement retardé.

Si 2 arbitrages consécutifs dans la même salle : Frais de déplacement Aller déclarés sur le premier match et Frais de déplacement Retour déclarés sur le second match. Idem pour les péages éventuels à noter dans case indemnités déplacement.

Si 2 arbitrages consécutifs dans 2 salles différentes : Frais de déplacement Aller + péage Aller déclarés au club recevant du premier match. Frais de déplacement du premier gymnase au second gymnase + Frais déplacement Retour + péage retour déclarés au club recevant du second match.

ARTICLE 5 : REGLEMENT FINANCIER

Les frais de déplacements d'une équipe restent à la charge du club visiteur. Toutefois, si un match est remis alors que les deux équipes sont présentes sur le terrain, l'équipe recevante devra régler la moitié des frais de déplacement à l'équipe visiteuse lorsque ce match sera rejoué.

Il en sera de même lorsqu'un match aura été déclaré à rejouer sur décision du Comité.

ARTICLE 6 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit

ARTICLE 7 : QUALIFICATION

Cette compétition est ouverte aux joueurs de plus de 16 ans de la saison en cours, **nés en 2007 et avant.**

ARTICLE 8 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

Tout joueur ayant participé à n / 2 (n étant le nombre de matchs à disputer par une équipe dans une compétition où elle est engagée) matchs dans les divisions supérieures sur le territoire de la Ligue ou partout en France, se voit interdit de jouer en Première Division Territoriale. SANCTION : Match perdu par pénalité

ARTICLE 9 : FORMULE DE L'EPREUVE

La compétition se déroulera sous forme d'un championnat en matchs aller – retour. Ce championnat peut se disputer en plusieurs phases retenues par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.

ARTICLE 10 : MODALITES ET CLASSEMENT

Les rencontres sont d'une durée de 2 x 30 minutes.

Le barème de l'attribution des points est le suivant :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par pénalité : 0 point (0-20)
- Pénalité aux deux équipes : 0 point (0-0)

Si un club ayant gagné son match sur le terrain se voit, par la faute de son adversaire, déclaré vainqueur par pénalité, garde le résultat acquis dans la mesure ou celui-ci est plus favorable que celui prévu par le règlement.

En cas d'égalité de points au terme d'une compétition départementale, les équipes seront départagées, dans l'ordre par :

- Nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres entre les équipes concernées.
- La différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des rencontres entre les équipes concernées.
- Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres entre les clubs concernés.
- Goal-average général par soustraction des buts marqués et encaissés.
- Le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs de la compétition.
- Le plus grand nombre de licenciés masculins +16 ans à la date de l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 11 : ACCESSION

Le club classé premier de l'épreuve accession accède au championnat Prénationale Féminin. Si le club classé premier refuse l'accession, la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions proposera à la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions le club classé deuxième. En aucun cas le club classé troisième sera proposé.

ARTICLE 12 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter aux règlements généraux des épreuves départementales.

REGLEMENT PARTICULIER

De la catégorie " U17 ans" Féminine

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée au 31 août.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 2 : ARBITRAGE

Le Championnat est géré par la Commission Territoriale d'Arbitrage REGION SUD

ARTICLE 3 : ABSENCE JUGE ARBITRE

En cas de forfait d'arbitrage, application de l'Article 92.1 des Règlements Généraux FFHB.

ARTICLE 4 : FRAIS D'ARBITRAGE

Le juge arbitre ne remplit pas ses indemnités de match et kilométrique sur la FDME.

Après le match chaque juge-arbitre, renseigne dans IHand Arbitrage sa note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires (RIB) Chaque juge-arbitre, doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mercredi suivant à 23h59 : l'ensemble des documents suivants: > Note de frais signée (uniquement le formulaire IHAND) > Justificatifs du / des péage(s) > Carte grise et attestation d'assurance à jour si déplacement en voiture Le club recevant dispose de 48h00 à compter de la réception du mail des juges-arbitres pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants. Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), par virement ou chèque bancaire, au plus tard dans les 8 jours francs (date à date) après la réception du mail des juges-arbitres. Si le juge arbitre n'applique pas cette procédure, le remboursement des frais sera obligatoirement retardé.

Si 2 arbitrages consécutifs dans la même salle : Frais de déplacement Aller déclarés sur le premier match et Frais de déplacement Retour déclarés sur le second match. Idem pour les péages éventuels à noter dans case indemnités déplacement.

Si 2 arbitrages consécutifs dans 2 salles différentes : Frais de déplacement Aller + péage Aller déclarés au club recevant du premier match. Frais de déplacement du premier gymnase au second gymnase + Frais déplacement Retour + péage retour déclarés au club recevant du second match.

ARTICLE 5 : REGLEMENT FINANCIER

Les frais de déplacements d'une équipe restent à la charge du club visiteur. Toutefois, si un match est remis alors que les deux équipes sont présentes sur le terrain, l'équipe recevante devra régler la moitié des frais de déplacement à l'équipe visiteuse lorsque ce match sera rejoué.

Il en sera de même lorsqu'un match aura été déclaré à rejouer sur décision du Comité.

ARTICLE 6 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 7 : QUALIFICATION

Les joueurs dont les années de naissance sont comprises entre **2008 et 2010** sont admis à participer à l'épreuve.

SANCTION : Pénalités sportive et financière.

ARTICLE 8 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

8.1 Application de l'art 4 du Règlement Général des Compétitions Territoriales.

8.2 Un joueur de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition Territoriale dans sa catégorie (art. 95.2.3 des Règlements Généraux de la FFHB).

ARTICLE 9 : FORMULE DE L'EPREUVE

La compétition se déroulera sous forme d'un championnat en matchs aller – retour. Ce championnat peut se disputer en plusieurs phases retenues par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.

ARTICLE 10 : MODALITES ET CLASSEMENT

Les rencontres sont d'une durée de 2 x 30 minutes.

Le barème de l'attribution des points est le suivant :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par pénalité : 0 point (0-20)
- Pénalité aux deux équipes : 0 point (0-0)

Si un club ayant gagné son match sur le terrain se voit, par la faute de son adversaire, déclaré vainqueur par pénalité, garde le résultat acquis dans la mesure où celui-ci est plus favorable que celui prévu par le règlement.

En cas d'égalité de points au terme d'une compétition départementale, les équipes seront départagées, dans l'ordre par :

- Nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres entre les équipes concernées.
- La différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des rencontres entre les équipes concernées.
- Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres entre les clubs concernés.
- Goal-average générale par soustraction des buts marqués et encaissés.
- Le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs de la compétition.
- Le plus grand nombre de licenciés masculins -18 ans à la date de l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 11 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter aux règlements généraux des épreuves départementales.

REGLEMENT PARTICULIER

De la catégorie U15 ans" Féminine

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée au 31 août.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 2 : ARBITRAGE

Conformément aux directives Fédérales les rencontres doivent être arbitrées par :

- 1) Des Juges Arbitres Jeunes U 17 ans ou U15 ans obligatoirement accompagnés, .
- 2) Tout arbitre majeur reconnu par les instances.

3) Tout licencié joueur adulte au millésime de la saison en cours

Sanction : Dans le cas où une de ces dispositions ne seraient pas appliquées, une sanction financière égale au montant d'un match perdu par pénalité sera appliquée au club recevant.

ARTICLE 3 : REGLEMENT FINANCIER

Les frais de déplacements d'une équipe restent à la charge du club visiteur. Toutefois, si un match est remis alors que les deux équipes sont présentes sur le terrain, l'équipe recevante devra régler la moitié des frais de déplacement à l'équipe visiteuse lorsque ce match sera rejoué.

Il en sera de même lorsqu'un match aura été déclaré à rejouer sur décision du Comité.

ARTICLE 4 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 5 : QUALIFICATION

Les joueuses dont les années de naissance sont comprises **entre 2010 et 2012** incluses sont admises à participer à l'épreuve.

SANCTION : Pénalités sportive et financière.

ARTICLE 6: RESTRICTION DE PARTICIPATION

Toute joueuse ayant participé à n / 2 (n étant le nombre de matchs à disputer par une équipe dans une compétition où elle est engagée) matchs dans une catégorie d'âge supérieure sur le territoire de la Ligue ou partout en France, se verra interdite de jouer en moins de 16 ans.

ARTICLE 7 : FORMULE DE L'EPREUVE

La compétition se déroulera sous forme d'un championnat en matchs aller – retour. Ce championnat peut se disputer en plusieurs phases retenues par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.

Les rencontres peuvent se dérouler suivant un règlement adapté proposé par l'Equipe Technique Départementale.

ARTICLE 8 : MODALITES ET CLASSEMENT

Les rencontres sont d'une durée de 2 x 25 minutes.

Le barème de l'attribution des points est le suivant :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par pénalité : 0 point (0-10)
- Pénalité aux deux équipes : 0 point (0-0)

Si un club ayant gagné son match sur le terrain se voit, par la faute de son adversaire, déclaré vainqueur par pénalité, garde le résultat acquis dans la mesure où celui-ci est plus favorable que celui prévu par le règlement.

En cas d'égalité de points au terme d'une compétition départementale, les équipes seront départagées, dans l'ordre par :

- Nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres entre les équipes concernées.
- La différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des rencontres entre les équipes concernées.
- Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres entre les clubs concernés.
- Goal-average générale par soustraction des buts marqués et encaissés.
- Le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs de la compétition.
- Le plus grand nombre de licenciées féminines -15 ans à la date de l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 9 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter aux règlements généraux des épreuves départementales.

REGLEMENT PARTICULIER

De la catégorie "U13 ans" Féminine

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée au 31 août.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 2 : ARBITRAGE

Conformément aux directives Fédérales les rencontres doivent être arbitrées par :

- 1) Des Juges Arbitres Jeunes U17 ans; U15 ans ou U13 ans obligatoirement accompagnés.
- 2) Tout arbitre majeur reconnu par les instances.

3) Tout(e) licencié(e) joueur(euse) adulte au millésime de la saison en cours

Sanction : Dans le cas où une de ces dispositions ne seraient pas appliquées, une sanction financière égale au montant d'un match perdu par pénalité sera appliquée au club recevant.

ARTICLE 3 : REGLEMENT FINANCIER

Les frais de déplacements d'une équipe restent à la charge du club visiteur. Toutefois, si un match est remis alors que les deux équipes sont présentes sur le terrain, l'équipe recevante devra régler la moitié des frais de déplacement à l'équipe visiteuse lorsque ce match sera rejoué.

Il en sera de même lorsqu'un match aura été déclaré à rejouer sur décision du Comité.

ARTICLE 4 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 5 : QUALIFICATION

Les joueuses dont les années de naissance sont comprises entre **2012 et 2014** incluses sont admises à participer à l'épreuve.

SANCTION : Pénalités sportive et financière.

ARTICLE 6 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

Toute joueuse ayant participé à n / 2 (n étant le nombre de matchs à disputer par une équipe dans une compétition où elle est engagée) matchs dans une catégorie d'âge supérieure sur le territoire de la Ligue ou partout en France, se verra interdite de jouer en moins de 13 ans.

ARTICLE 7 : FORMULE DE L'EPREUVE

La compétition se déroulera sous forme d'un championnat en matchs aller – retour. Ce championnat peut se disputer en plusieurs phases retenues par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

Les rencontres peuvent se dérouler suivant un règlement adapté proposé par l'Equipe Technique Départementale.

ARTICLE 8 : MODALITES ET CLASSEMENT

Les rencontres sont d'une durée de 2 x 20 minutes.

Le barème de l'attribution des points est le suivant :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par pénalité : 0 point (0-10)
- Pénalité aux deux équipes : 0 point (0-0)

Si un club ayant gagné son match sur le terrain se voit, par la faute de son adversaire, déclaré vainqueur par pénalité, il garde le résultat acquis dans la mesure où celui-ci est plus favorable que celui prévu par le règlement.

En cas d'égalité de points au terme d'une compétition départementale, les équipes seront départagées, dans l'ordre par :

- Nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres entre les équipes concernées.
- La différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des rencontres entre les équipes concernées.
- Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres entre les clubs concernés.
- Goal-average générale par soustraction des buts marqués et encaissés.
- Le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs de la compétition.
- Le plus grand nombre de licenciées féminines -13 ans à la date de l'Assemblée Générale du Comité.

ARTICLE 9 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter aux règlements généraux des épreuves départementales.

REGLEMENT PARTICULIER

Des catégories " U11 ans" Masculin et Féminin

A - PARTICIPATION

- La catégorie -11 ans concerne les enfants licenciés FFHB **nés entre 2014 et 2016**. Pour chaque club participant, un adulte licencié est responsable de son (ou ses) équipe(s).
- La mixité n'est autorisée qu'en cas de 11 ans masculin Honneur au cas par cas après avis du Bureau Directeur du Comité 06.
- La saisie et la transmission des conclusions de matchs se font exclusivement par le logiciel Gest Hand. Le club recevant ou organisateur est tenu d'aviser le club visiteur ainsi que le Comité **20 jours** avant la date prévue pour le déroulement de la rencontre en précisant obligatoirement le lieu exact et l'heure de celle-ci, à l'aide de l'imprimé officiel saisi sur Gest'Hand. En cas de non observation, une sanction financière sera infligée au club fautif. Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir auprès du Comité **10 jours** avant la date prévue pour la rencontre du lieu et de l'heure de celle-ci. Si la conclusion n'est toujours pas parvenue au comité, la CDOC 06 fixera le lieu et l'heure de la rencontre.
- En fonctionnement Plateau, chaque club devra confirmer au moins 48 heures avant la date du regroupement le nombre d'équipes prévues (ou le nombre de participants).

B - ORGANISATION

- Le jeu se déroule sur tout terrain, en salle ou en extérieur en fonction des disponibilités et de la météo.
- Le club organisateur détermine l'ordre des rencontres et le temps de jeu selon le nombre d'équipes présentes. **Dans tous les cas le temps de jeu total d'une équipe ne doit excéder 45 minutes.**
- L'effectif sur le terrain est de 5 joueurs + 1 gardien.

C- MATERIEL

- 1 Ballon taille 0 en plastique ou cuir
- Réducteurs de buts
- Prévoir des chasubles de couleurs
- 1 ou 2 sifflets

D- REGLEMENT – SECURITE

- Le club organisateur est responsable du déroulement du tournoi mais chaque dirigeant adulte des clubs invités reste responsable de son effectif.

E – ARBITRAGE

L'arbitrage sera assuré :

- Soit par des J.A. J des clubs participants (profitez en pour vos obligations !)
- Soit par des U11 ans qui ne jouent pas

Sur chaque plateau, les jeunes juges arbitres seront sous la responsabilité d'un tuteur reconnu qui s'assure du bon déroulement des rencontres, et dont le nom et le n° de licence sont mentionnés dans la case « ACCOMPAGNATEUR DE JAJ » de la feuille de match.

F – LE JEU PRIME SUR L'ENJEU

- Les regroupements doivent être une fête pour les enfants comme pour les adultes. Seule la formation compte !
- Comme toutes les fêtes, vous pouvez clôturer l'évènement par un goûter !

REGLEMENT PARTICULIER

Des catégories " U9 ans" Masculin et Féminine

A - PARTICIPATION

- La catégorie -9 ans concerne les enfants licenciés FFHB **nés entre 2016 et 2018**
- Pour chaque club participant, un adulte licencié est responsable de son (ou ses) équipe(s).
- Les licences des joueurs et des dirigeants devront être présentées à l'organisateur.
- **Conclusion de rencontre :**
Le club recevant doit contacter par mail les clubs invités, au moins 15 jours à l'avance, en leur expliquant le déroulement du tournoi. Une copie devra être adressée au secrétariat du comité 06. Les clubs visiteurs confirment le nombre d'équipe au club recevant au plus tard 48H avant, par mail avec copie au comité 06. Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir auprès du Comité **8 jours** avant la date prévue pour la rencontre du lieu et de l'heure de celle-ci. Si la conclusion n'est toujours pas parvenue au comité, la CDOC 06 fixera le lieu et l'heure de la rencontre.
- **Horaires :**
Les plateaux peuvent être organisés le mercredi après-midi ou le samedi matin **avec l'accord des équipes invitées**. Dans le cas où un club ne peut accueillir, le plateau peut être organisé par l'un des clubs invités ou reporté sur une date ultérieure.

REGLEMENT ADAPTE

Nombre de joueurs : 4 + 1 GB ; Ballon : Taille 00

- Durée de jeu : Tournoi à 3 équipes : 2 x 12' (5' de pause) – Tournoi à 4 équipes : 1 x 15'
Tournoi à 5 équipes : 1 x 12' - Tournoi à 6 équipes : 1 x 10' - Tournoi à 7 ou 8 équipes : 1 x 8'
- Engagement sur but : Du gardien
- Forme de jeu : Jeu sur moitié terrain (pour 5 équipes ou plus) ou terrain basket (3 ou 4 équipes) avec buts réduits.

IL EST IMPORTANT DE CONNAITRE LE NOMBRE D'EQUIPES ENGAGEES A L'AVANCE!!!
L'ORGANISATION DU TOURNOI EN DEPEND.

B - ORGANISATION

- Le jeu se déroule sur tout terrain, en salle ou en extérieur en fonction des disponibilités et de la météo.
- Le club organisateur détermine l'ordre des rencontres et le temps de jeu selon le nombre d'équipes présentes. **Dans tous les cas le temps de jeu total d'une équipe ne doit excéder 40 minutes.**
- Les équipes peuvent être mixtes.
- L'effectif sur le terrain est de 4 joueurs + 1 gardien.
- Une seule feuille de match est remplie par le club organisateur. Y seront jointes les « feuilles de regroupement » remplies par chaque club le jour du plateau.

C- MATERIEL

- 1 Ballon taille 00 en plastique ou cuir
- Prévoir des chasubles de couleurs
- 2 sifflets
- 4 cages mini – hand ou 4 poteaux

D- REGLEMENT – SECURITE

- Le club organisateur est responsable du déroulement du tournoi mais chaque dirigeant adulte des clubs invités reste responsable de son effectif.

E – ARBITRAGE

L'arbitrage sera assuré :

- Soit par des J.A. J des clubs participants (profitez en pour vos obligations !)
- Soit par des U11 ans qui ne jouent pas

Sur chaque plateau, les arbitres seront sous la responsabilité d'un tuteur reconnu qui s'assure du bon déroulement des rencontres, et dont le nom et le n° de licence sont mentionnés dans la case « tuteur » de la feuille de match.

F – LE JEU PRIME SUR L'ENJEU

- Les regroupements doivent être une fête pour les enfants comme pour les adultes.
- Aucun score ne sera enregistré sur Gest'Hand, seule la formation compte !
- Comme toutes les fêtes, vous pouvez clôturer l'évènement par un goûter !



HANDBALL

LOISIRS

SAISON 2024-2025

PRESENTATION

Les clubs de handball du Comité des Alpes - Maritimes peuvent participer tout au long de la saison et sans contrainte de calendrier à des rencontres Loisirs sous couvert d'un règlement adapté que vous trouverez ci après.

Afin de répertorier et de diffuser largement les clubs qui proposent un créneau pour cette pratique non compétitive, nous demandons aux correspondants locaux de prendre contact avec le Comité.

1/ OBJECTIFS

- Etendre le Handball par une pratique non compétitive,
- Maintenir les joueuses et joueurs d'un certain âge dans le club et fidéliser les pratiquants,
- Offrir un espace de jeu supplémentaire,
- Augmenter le nombre de licenciés,
- Créer une dynamique de dirigeants potentiels,
- Créer des moments conviviaux entre clubs, sans arrière pensée compétitive.

2/ ROLE DU COMITE

- Répertorier les correspondants des équipes loisirs,
- Veiller à l'affiliation FFHANDBALL des équipes participantes,
- Veiller à la qualification des pratiquants Hand Loisir,
- Délivrer les feuilles de rencontres Hand Loisir à la demande,
- Recenser le nombre de rencontres et en établir un bilan trimestriel,
- Etablir un compte rendu annuel de l'activité.

3/ OBLIGATIONS DES CLUBS

- Inscrire son équipe auprès du Comité,
- Etablir les licences Hand Loisir en pratique non compétitive
- Programmer et organiser les rencontres en tenant compte de la disponibilité des équipes et des salles,
- Informer le Comité des rencontres au minimum une semaine avant, et solliciter de celui ci l'envoi de feuille(s) de rencontre(s) vierge(s),
- Ne pas oublier la convivialité de l'après rencontre !
- Renvoyer la feuille de rencontre Hand Loisir au Comité au maximum 7 jours après (date, lieu, équipes, nom des joueurs (joueuses), signature des responsables, le résultat est facultatif)

REGLEMENT PARTICULIER HANDBALL LOISIR

1/ Condition - Qualification :

La joueuse ou le joueur doit :

- Avoir plus de 16 ans : né(e) **en 2007 et avant**
- Etre titulaire d'une licence handball Loisir qui **exclut toute pratique en compétition organisée par les structures fédérales, territoriales ou départementales**
- **Un(e) licencié(e) JOUEUR COMPETITION ne peut, en aucun cas, participer à quelque rencontre loisir que ce soit dans son club.**

2 / Arbitrage :

- Les rencontres seront dirigées par un ou deux arbitres, en accord entre les clubs, chargés d'appliquer les règles définies dans le code d'arbitrage.
- Une demande d'arbitre peut être faite à la commission A.D.S.T 06.

3 / Règlement particulier :

- Aucun format de match particulier, pas de contrainte de temps de jeu, les adaptations des règles sont possibles si les équipes sont d'accord,
- Les équipes **doivent être mixtes**. Au minimum deux féminines devraient être présentes.

4 / Organisation :

- Les équipes, par l'intermédiaire des correspondants administratifs de leur club, se contacteront mutuellement pour l'organisation de rencontres (matches ou tournois triangulaires). Les dates et heures des rencontres sont laissées au choix des équipes,
- L'organisateur informera le secrétariat du Comité (6306000@ffhandball.net) du lieu, de la date et de l'horaire de la rencontre.
- Le nombre de joueurs évoluant à chaque rencontre n'est pas limité (création d'une nouvelle feuille de rencontre simplifiée),
- Tous les formats de jeu sont possibles, la concertation avant le match est la règle (en restant dans les limites des règlements de la FFHB),
- Les rencontres étant purement amicales, aucun résultat ne sera enregistré par le Comité,
- Les feuilles de rencontres seront retournées dûment complétées au Comité dans un délai raisonnable.

Le Comité des Alpes-Maritimes, se réserve tous les droits de modification du présent règlement si les conditions venaient à l'exiger.